

Arrêté n°2026- 703 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 29 /09/2026

Demande déposée le 02/09/2026 et complétée le 09/09/2026

N° AT 042 147 26 00051

Par :	SCI JL LATOUR représentée par Monsieur LATOUR Jonathan
Demeurant à :	304 route du Château d'Eau 42130 ST ETIENNE LE MOLARD
Sur un terrain sis à :	26 rue du Faubourg St Jean 42600 MONTBRISON 147 BL 236 Aménagement d'un bureau de coworking

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu la loi N° 2005-102 du 1er février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par décret N° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, en date du 17 septembre 2026,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 21 septembre 2026 autorisant la demande de dérogation.

ARRETE

Article 1: Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité dans son rapport ci-joint.

Article 2: La demande de dérogation pour les deux accès à l'établissement est accordée.

Article 3: Le demandeur devra se mettre en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 pour les dispositions particulières applicables aux établissements de 5^e catégorie sans locaux de sommeil (article PE 1 à PE 27) dont les prescriptions sont reprises dans le formulaire joint.

MONTBRISON, le 29 septembre 2026,
Pour le Maire au nom l'Etat,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.